

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA**

المركز الإستشفائي الجامعي لبياية

**NIF:4120160000606600001**

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°18/2016 ayant pour objet l'approvisionnement du CHU de Bejaia en fourniture de produit et article de l'hygiène hospitalière durant l'année 2016 lancé le 31/01/2016, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	lots	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
l'approvisionnement du CHU de bejaia en fourniture de produits et articles de l'hygiène hospitalière durant l'année 2016	1/produits de lutte contre les infections nosocomiales	EURL MAGIE MED	001116100451010	Min : 2 137 590.00 Max : 2 804 490 .00	Offre retenue « moins disant »
	2/Articles et consommables de l'hygiène hospitalière	SARL NOSOCLEAN	099916000836928	Min : 872 609.40 Max : 1 343 078.10	Offre retenue « moins disant »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général

